



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 5/2012

Concerne : création d'un collecteur séparatif au chemin de l'Ofréquaz – Demande d'un crédit de construction

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre, à votre approbation, une demande d'un crédit de construction d'un montant de CHF 370'000.- (trois cent septante mille francs), en vue de la création d'un collecteur séparatif au chemin de l'Ofréquaz.

1. Préambule

Le collecteur actuel du chemin de l'Ofréquaz est un collecteur unitaire et ne répond plus aux normes en vigueur, qui nous imposent d'équiper la totalité du territoire de la commune en collecteurs séparatifs.

2. Descriptif des travaux

Il est maintenant nécessaire de remplacer la canalisation existante par un nouveau collecteur des eaux usées en PVC, de 25 cm. de diamètre, à une profondeur de 2.50 mètres environ, d'une longueur de 170 mètres, ainsi que d'un collecteur d'eaux claires en PVC, de 30 cm. de diamètre, à une profondeur de 2.15 mètres environ, de la même longueur. Ces futurs collecteurs seront entièrement bétonnés.

D'autre part, le Service de l'électricité de la Ville de Lausanne prévoit également la réfection et le renforcement de son réseau de câbles dans la chaussée, le Service des eaux entreprendra divers travaux sur ses conduites.

Les travaux envisagés seront conséquents et le chemin de l'Ofréquaz présente une faible largeur. La proximité des bâtiments privés existants a poussé la Municipalité à faire une expertise de ceux-ci avant et après les travaux, pour se prémunir de demandes des propriétaires qui pourraient revendiquer des réfections dues aux travaux entrepris.

Il est ici précisé que ce projet a été dispensé d'enquête publique, le Service des eaux de l'Etat de Vaud ayant donné son accord écrit quant à dite dispense.

3. Planning des travaux

Ces travaux débuteront dans le courant du mois de mai prochain et seront probablement terminés dans le courant du mois de septembre 2012.

4. Coût des travaux

Selon le devis établi sur la base des soumissions rentrées, le coût des travaux se présente comme suit :

Travaux de génie civil	CHF	280'000.-
Déplacement de conduites existantes	"	15'000.-
Curage et contrôle TV des collecteurs	"	3'000.-
Constat avant et après travaux des bâtiments existants	"	30'000.-
Honoraires de l'ingénieur civil	"	29'300.-
Honoraires du géomètre	"	6'250.-
Divers et imprévus	"	<u>6'450.-</u>
Total TTC	CHF	370'000.- =====

C'est un crédit de CHF 370'000.- (trois cent septante mille francs) que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien ces travaux.

L'état des finances communales, en particulier celui des liquidités, devrait nous permettre de financer le projet sans recourir à l'emprunt.

En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuelle qui en découlerait est estimée à CHF 10'286.— (taux moyen de la dette au 31.12.2011 : 2.78%).

Il convient de rappeler que les taxes de raccordement (payées à la construction) servent à financer le réseau des canalisations publiques (centre budgétaire affecté).

Vous trouverez en annexe un plan de situation sur lequel figure le tracé du collecteur projeté.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité N°5/2012 du 12 mars 2012,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 370'000.- (trois cent septante mille francs) pour construction d'un collecteur séparatif au chemin de l'Ofréquaz, tel que présenté dans le présent préavis;**
2. **d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement;**
3. **d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.**

Epalinges, le 12 mars 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexe : plan de situation

Représentant municipal délégué : M. Jean-Marc Baatard